

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

TEL : + 33 (0) 1 56 57 58 59 – FAX : + 33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 1 255 230 EUROS – RCS PARIS B 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

Société anonyme au capital de 603 944 200 €
Siège social : 4 Place Raoul DAUTRY, 75015 Paris
RCS : 532 900 552 R.C.S. Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2019*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées
Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nantissement par la société Holding D'Infrastructures Gazières des titres de la Société détenus par cette dernière

- avec : la Holding d'Infrastructures Gazières ;

- personne concernée : M. Olivier Guigné ; Madame Françoise Auzinat ; Madame Elise Stoffaes ; La société SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP – SICAC, représentée par Monsieur Daniel THEBERT

- nature et objet : Dans le cadre de l'émission obligataire réalisée par la Société en 2018, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers (Securities Account Pledge Agreement) conclus le 12 juillet 2018 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, le représentant des porteurs d'obligations et la masse des porteurs d'obligations, octroyé des nantissements au profit du représentant des porteurs d'obligations et de la masse des porteurs d'obligations portant respectivement sur 49 % des actions de la Société et sur 51 % des actions de la Société. La conclusion de ces actes de nantissement a été autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2018.

- Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention : Les obligations émises en 2018 par SIG n'étant pas encore remboursées, les opérations de nantissement ne sont pas remises en question. Le remboursement de ces obligations interviendra en 2029. Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice.

Mandat de conseil et de gestion de trésorerie

- personne concernée : CNP Assurances

- nature et objet : Aux termes d'un mandat de conseil et de gestion de trésorerie en date du 12 juillet 2016, la Société d'Infrastructures Gazières a confié à la société CNP Assurances la gestion de ses comptes bancaires et le placement de sa trésorerie. La signature du mandat a été autorisée préalablement par délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2016.

- modalités : CNP Assurances ne perçoit aucune rémunération au titre de la mission qui lui est confiée.

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2019*

- Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention : L'intérêt est de prolonger ce mandat pour assurer la gestion de sa trésorerie. Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris La Défense, le 30 juin 2020

Les Commissaires aux comptes

**P R I C E W A T E R H O U S E
C O O P E R S A U D I T**

BENEDICTE VIGNON

M A Z A R S

OLIVIER LECLERC